



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024

**CM2024/04/09/21 : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS «IMPACT 2024» - EDITION 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant les objectifs de l'Appel à projets « Impact 2024 »,

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat liant la Métropole du Grand Paris à l'Agence Nationale du Sport, annexée à la présente délibération.

ALLOUE au dispositif une enveloppe de 100 000€ (cent mille euros) auprès de l'Agence Nationale du Sport.

PRÉCISE que l'Agence Nationale du Sport alloue également le même montant de 100 000€ (cent mille euros) aux organismes porteurs des projets sélectionnés par la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer les conventions tripartites de subventionnement à conclure avec l'Agence Nationale du Sport et les porteurs de projet.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris les attributions de subventions dans le cadre du dispositif.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.